\_\_\_\_

MAIRIE

#### VENTAVON

05300



# ARRETE PRESCRIVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANI**SME**

Envoyé en préfecture le 04/11/2013

Recu en préfecture le 04/11/2013

Affiché le 04/14/26/3

#### Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-19 et R 123-15 et suivants,
- Vu le chapitre III du Code de l'environnement,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 décidant de la modification n°1 du Plan d'occupation des sols;
- Vu l'ordonnance en date du 23 octobre 2013 de M. le président du Tribunal Administratif de Marseille désignant M. Marc NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Christian PUJOL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## ARRÊTE :

<u>Article1</u>: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de VENTAVON pour une durée de 37 jours du 25 novembre 2013 au 31 décembre 2013.

<u>Article 2</u>: Le projet de Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols porte sur des évolutions du hameau de Valenty.

<u>Article 3</u>: M. Marc NICOLAS, exerçant la profession d'Expert Judiciaire a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Christian PUJOL, exerçant la profession de Lieutenant Colonel de la Gendarmerie Nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le président du Tribunal Administratif de Marseille.

<u>Article 4</u>: Le dossier de Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VENTAVON pendant 37 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 25 novembre 2013 au 31 décembre 2013 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols-Mairie - Le Village - 05300 VENTAVON.

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante (enquête **Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols**- à l'attention du Commissaire enquêteur) : expert.nicolas@gmail.com.

Téléphone: 04 92 66 40 54 / Fax: 04 92 66 47 02 / Email: mairie.ventavon@gmail.com / Site: ventavon.fr

### Article 5 : Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 25 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- lundi 2 décembre 2013 de 13h30 à 17h00
- mercredi 11 décembre 2013 13h30 à 17h00
- lundi 16 décembre 2013 de 9h00 à12h00
- mardi 31 décembre 2013 de 9h00 à 12h00

<u>Article 6</u>: A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la mairie le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

<u>Article 7</u>: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes et au président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

Article 8: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

<u>Article 9</u>: Le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour approuver le projet de Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols après l'enquête publique.

<u>Article 10</u>: La personne responsable du projet de **Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols** est **Monsieur Roger FEBVRE** Maire de VENTAVON. Les informations pourront être demandées auprès du service de l'urbanisme, en la personne de Mme PIA Sylviane.

<u>Article 11</u>: Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, demander communication du dossier d'enquête publique à compter de la publication de l'arrêté et pendant toute la durée de l'enquête auprès de la mairie.

Fait à VENTAVON le 04 novembre 2013

Le Maire, FEBVRE Roger